

Décisions du mois de

JUILLET 2025

**Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial****Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand**

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 18 décembre 2024, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'élu(e) : AUSLENDER Jérôme
Fonction : Relations internationales et affaires européennes

Objet du déplacement : REUNION AVUF

Date(s) : 29 JUIN AU 02 JUILLET 2025

Le déplacement est prévu du 29 juin au 2 juillet 2025 , sous réserve d'ajustements d'une ou deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement,

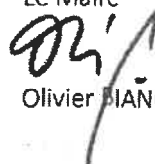
Destination : LOUVAIN (BELGIQUE)

Moyen de transport : TRAIN

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 23 JUIN 2025

Le Maire


Olivier BIANCHI

**Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter la Commune dans le cadre
du recours déposé le 28 mai 2025 par Madame**

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 16° ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 donnant délégation au Maire pour défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions en justice dirigées contre elle quelle que soit la juridiction concernée ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 du Maire de Clermont-Ferrand, donnant délégation à Madame Sondès EL HAFIDHI, Adjointe, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

CONSIDÉRANT que par une requête enregistrée au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 28 mai 2025, Madame sollicite l'annulation de la décision de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 29 avril 2025 de non-renouvellement de son contrat.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en l'espèce de désigner un avocat pour défendre et représenter la Commune de Clermont-Ferrand ;

Décide:

ARTICLE 1 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'Avocats DMMJB pour défendre et représenter la Commune de Clermont-Ferrand dans le cadre de la requête déposée le 28 mai 2025 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par Madame sollicitant l'annulation de la décision du 29 avril 2025 de non-renouvellement de contrat.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 JUIL. 2025,

LE MAIRE,
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjointe



Sondès EL HAFIDHI

Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du recours déposé par Mme

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du 27 septembre 2022 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Madame Sondès EL HAFIDHI, Adjointe, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- Considérant que Mme () a agressé physiquement et verbalement, le 09/03/2020, Mme (), alors agent polyvalent à la Crèche de la Gare,
- Considérant que les arrêts de travail consécutifs à cette agression ont entraîné des frais qui ont dû être pris en charge par la Ville en tant qu'employeur et dont le montant, arrêté au au 13/01/2025, s'élève à 171 959,14 €,
- Considérant toutefois qu'il a été décidé de réduire la créance aux frais consécutifs à l'arrêt maladie initial, qui s'élèvent à 1291,60€.
- Considérant que par une requête enregistrée le 26/10/2024 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, communiquée à la collectivité le 22/11/2024, Mme () a formé une requête en contestation des sommes qui lui sont réclamées,
- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de cette procédure ;

Décide:

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par Mme () et par laquelle elle conteste le bien-fondé des sommes réclamées à son encontre.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le **4** **JUIL. 2025**

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe

Sondès EL HAFIDHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D040725DAJASC
Objet :	Décision relative à la désignation du cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du recours déposé par Madame Channelle DOUIEB
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	063-216301135-20250704-D040725DAJASC-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
063-216301135-20250704-D040725DAJASC-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	69.4 Ko
Nom original : D040725DAJASC.pdf		
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20250704-D040725DAJASC-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2025 à 09h22min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2025 à 09h22min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2025 à 09h22min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2025 à 09h22min37s	Reçu par le MI le 2025-07-04

Décision de Monsieur le Maire

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – 3 LOTS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185-1 ,
Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe ,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 25/04/2025,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10/07/2025 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer les accords-cadres de fournitures relatifs à [titre de la consultation] suivants :

Lot n° 1 – Protection des agents au niveau de la tête et des chutes de hauteur :

Accord-cadre n°25-089 avec la société **DESCOURS ET CABAUD** (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 22 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

Lot n° 2 – Equipements jetables à usage court (agroalimentaire)

- Le lot 2 est déclaré sans suite pour infructuosité pour le motif d'offres irrégulières. Une prochaine consultation sera lancée ultérieurement sous la forme d'une procédure avec négociations, sans publicité mais avec mise en concurrence en consultant les entreprises ayant remis une offre, en application de l'article r.2124-3 6 du code de la commande publique.

Lot n° 3 – EPI chimique et biologique : protections respiratoires et tenues à usage unique :

Accord-cadre n°25-090 avec la société **RG FRANCE FRIPOTEC** (63540 ROMAGNAT) pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 12 mois à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 12/07/2025
Qualité : 1^{er} adjointe

Décision de Monsieur le Maire

ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHÉ N° 23-110 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ HONORÉ ET JEAN FLEURY - LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - OCCULTATIONS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant délégation à Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Adjointe,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le Marché n° 23-110 : Rénovation énergétique du gymnase Honoré et Jean Fleury - Lot 02 : Menuiseries extérieures - Occultations, attribué par décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 09/11/2023,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'acte modificatif n° 2 au marché n° 23-110 : Rénovation énergétique du gymnase Honoré et Jean Fleury - Lot 02 : Menuiseries extérieures - Occultations passé avec la société DAGUILLON (63100 CLERMONT FERRAND), dont l'objet est de permettre la réalisation de travaux supplémentaires à hauteur de 7 900,00 € HT.

Cet acte modificatif porte le nouveau montant du marché à 132 380,00 € HT [soit 119 980 € HT (montant initial) + 4 500,00 € HT (Avenant n° 1) + 7 900,00 € HT (Avenant n° 2) soit une augmentation totale de + 10,34 %].

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision. la présente décision sera transmise au préfet et publiée sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.



A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Sondès EL HAFIDHI
Date de signature : 12/07/2025
Qualité : 1^{re} adjointe

Conventions du mois de

JUILLET 2025

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVES AUX FINANCEMENT ACCORDES A
AVEC FRANCE VICTIMES 63**

Vu la convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et AVEC France Victimes 63 en date du 27 octobre 2023.

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour l'année 2025.

Il est convenu entre

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est situé au 10 rue Philippe Marcombes – BP 60 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ous on/sa représentant.e dûment habilité.e à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Ci-après dénommée la Ville d'une part,

Et

AVEC - France Victimes 63, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 72 avenue d'Italie, à Clermont-Ferrand, représentée par Madame Michelle HUFNAGEL, Présidente, SIRET n° 38036668200058

Ci après dénommée « l'association » d'autre part,

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser et d'actualiser le montant total des subventions accordées par la Ville à l'association pour l'année 2025.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement attribuée dans le cadre de la convention d'objectif du 27 octobre 2023 d'un montant de 54 483,68 € votée au conseil du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a attribué, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville, le 20 février 2025, une subvention d'un montant de 5 000 €. Cette subvention vise à soutenir l'action « *Intervenir auprès des victimes d'infractions pénales* », qui a pour objectifs d'améliorer l'accueil, l'information et la prise en charge pluridisciplinaire des victimes (juridique, psychologique, sociale), de favoriser l'accès aux droits et de développer un travail en réseau avec les acteurs judiciaires, hospitaliers et sociaux.(partie DDSU)

Ces subventions sont accordées conformément aux décisions du Conseil Municipal dans le respect des dispositions budgétaires applicables.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 063-216301135-20250715-C150725MEDCK01-CC

S²LOW

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux, le 15 juillet 2025

Pour AVEC France-Victimes 63

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

La Présidente,

Le Maire ou son.s.a représentant.e

Magali Gallais, Adjointe à l'Egalité des Droits

Michelle HUFNAGEL

AVEC 63

Aide aux Victimes
72 avenue d'Italie
63000 Clermont-Ferrand
04 73 90 12 24

1. Convention de mise à disposition

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

Clermont Auvergne Métropole représentée par Madame Chantal LAVAL, habilitée à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

- *Vu le code de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *Vu l'information transmise à l'assemblée délibérante,*
- *Vu la demande de l'agent concerné par cette mise à disposition et son accord sur la nature des activités confiées et sur les conditions d'emploi indéterminées,*
- *Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre un agent à la disposition d'un établissement public autonome,*

1. Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

Clermont Auvergne Métropole met Monsieur Emmanuel MORVAN, recruté par voie contractuelle à durée illimitée, à disposition de la ville de Clermont-Ferrand en application des dispositions du code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Emmanuel MORVAN est mis à disposition à 50% de son temps de travail pour assurer les fonctions de Directeur de Pôle Communication et Événementiel au sein des services de la ville de Clermont-Ferrand.

Article 3- Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 01 octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Emmanuel MORVAN est affecté au Pôle Communication et Événementiel.

Il est placé d'une part sous l'autorité de la Direction Générale de Clermont Auvergne Métropole pour les 50% de son activité dévolue à la Métropole et, d'autre part, sous l'autorité de la Direction générale de la Ville de Clermont-Ferrand pour les 50% de son activité dévolue à la Ville.

Il est recruté et employé par Clermont Auvergne Métropole qui gère sa situation administrative.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par Clermont Auvergne Métropole en concertation avec la ville de Clermont-Ferrand au prorata du temps mis à disposition

Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Clermont Auvergne Métropole verse à Monsieur Emmanuel MORVAN la rémunération correspondant aux dispositions prévus par son contrat de travail à durée indéterminée.

La Ville de Clermont-Ferrand ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 6 - Remboursement de la rémunération

Durant le temps de la mise à disposition de Monsieur Emmanuel MORVAN, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par Clermont Auvergne Métropole est remboursé par la ville de Clermont-Ferrand au prorata du temps de mise à disposition.

Clermont Auvergne Métropole facturera à la ville de Clermont Ferrand, une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont elle aurait fait l'avance.

Article 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'agent public mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le Directeur Générale des Services de Clermont Auvergne Métropole. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Clermont Auvergne Métropole est saisi par la ville de Clermont Ferrand au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du la ville de Clermont-Ferrand
- de Clermont Auvergne Métropole,
- de Monsieur Emmanuel MORVAN,

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 9 - Assurance

Clermont Auvergne Métropole s'engage à souscrire une assurance couvrant les activités de l'agent mise à disposition pour l'ensemble de ses activités pendant la période de mise à disposition.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon 63 000 Clermont Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	VILLE DE CLERMONT FERRAND
Fait à Clermont Ferrand le 4 AOUT 2025	Fait à Clermont Ferrand le 4 AOUT 2025
 Madame Chantal LAVAL	 Monsieur Olivier Bianchi

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C040825
Objet :	Convention de mise à disposition
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	063-216301135-20250804-C040825-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20250804-C040825-CC-1-1_0.xml	text/xml	848 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : SMARPRN9125080409560.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20250804-C040825-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	136.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2025 à 11h00min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2025 à 11h00min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2025 à 11h00min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2025 à 11h11min52s	Reçu par le MI le 2025-08-04

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SAINT-JEAN**

AVENANT N°1

Transmis au représentant de l'État le

Notifié par Clermont Auvergne Métropole à le

ENTRE

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président en exercice ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025, transmis au préfet du Puy-de-Dôme le

Désigné ci-après par la « **Métropole** »,

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice ou son/sa représentant.e, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 juin 2025, transmis au préfet du Puy-de-Dôme le

Désignée ci-après par la « **Commune** »

ET

La SPL Clermont Auvergne, société anonyme immatriculée au RCS de registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 821 094 174 ayant pour siège social 3 rue Louis Rosier 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par son Directeur Général, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la SPL du 23 septembre 2016.

Désignée ci-après par la « **SPL** »

La Métropole, la Commune et la SPL sont ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du conseil municipal du 8 mars 2024, la ville de Clermont-Ferrand a approuvé la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Par délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique et donc le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jean.

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'opération d'aménagement Saint-Jean, signée par les trois parties, a été notifiée à la SPL Clermont Auvergne le 11 juin 2024. La notification a été reçue par la SPL CA le 12 juin 2024.

Le présent document constitue l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique de la ZAC Saint-Jean.

Les articles visés et rédigés ci-dessous, annulent et remplacent ceux identiquement nommés au sein de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

OBJETS DU PRÉSENT AVENANT :

L'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour l'opération d'aménagement Saint-Jean a deux objets :

1/ Adaptation de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du groupe scolaire

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique fixe les montants prévisionnels de participation financière. Dans la mesure où ces équipements répondent à des besoins qui vont au-delà du périmètre de la ZAC, ces montants intègrent les contributions financières susceptibles d'être versées par des opérateurs privés intervenant hors ZAC mais bénéficiant des équipements réalisés. La participation financière prévisionnelle de la Ville de Clermont-Ferrand et des opérateurs hors ZAC pour la réalisation des équipements de compétence communale s'élève à 6 533 076 € HT.

Le groupe scolaire, dont la réalisation a été concédée à la SPL Clermont Auvergne, comprend 8 classes ; 6,2 classes répondent aux besoins de la ZAC et 1,8 aux besoins hors ZAC. Afin d'intégrer les besoins croissants hors ZAC, l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du groupe scolaire doit être adaptée. En effet, la ville de Clermont-Ferrand estime aujourd'hui le besoin maximal hors ZAC à 4,8 classes, soit un groupe scolaire totalisant 11 classes dont 6,2 classes pour répondre aux besoins de la ZAC et 4,8 classes pour répondre aux besoins externes. Ce dimensionnement maximal devra cependant être confirmé à l'issue des études de programmation de cet équipement.

Ainsi, sur la base de cette hypothèse haute de 11 classes, la participation financière de la ville porterait non plus sur 1,8 classes mais sur 4,8 classes. Le montant de sa participation, initialement fixé à 3 077 000 € HT pour un coût total de l'équipement estimé à 10 545 429 € HT, serait porté à 6 367 227 € HT pour un coût total actualisé de l'équipement estimé à ce jour à 14 591 562 € HT. Ce montant comprend le coût des études, de maîtrise d'œuvre et d'honoraires techniques, les travaux, la rémunération de l'aménageur au titre du suivi des études et des travaux, ainsi que les frais financiers.

Ainsi le montant total de la participation de la ville de Clermont-Ferrand pour le financement des équipements relevant de sa compétence évolue comme dans le tableau ci-dessous :

Équipements de compétence communale	Participation de la Ville de Clermont <i>en € HT</i>	
	CMOU - Mars 2024	Avenant n°1 CMOU - Juin 2025
Les équipements d'infrastructure		
Parc Saint-Jean et son mail	3 080 124 €	3 080 124 €
Square rue Toni Morrison	232 206 €	232 206 €
Square et mail rue M. Foucault à la rue d'Aubrac	143 746 €	143 746 €
Les équipements de superstructure		
Groupe scolaire	3 077 000 €	6 367 227 €
TOTAL	6 533 076 €	9 823 303 €

Les prévisionnels de participation aux infrastructures restent inchangés. Seul le prévisionnel de participation pour le groupe scolaire augmente.

2/ Modification du versement de la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique fixe les conditions de versement de la participation financière à l'annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ». L'annexe 4 prévoit que les 6 533 076 €HT de participation prévisionnelle seront versés à la SPL Clermont Auvergne par annuités sur une période de 9 ans allant de 2027 à 2035. Il en résulte des annuités prévisionnelles d'un montant de 725 897 €HT, soit 871 076 €TTC.

Aujourd'hui, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite verser une participation financière de 2 400 000 € TTC dès 2025, représentant 20% du montant total de la participation de la ville au financement des équipements publics. Les annuités fixées dans la CMOU à 725 897 € HT (soit 871 076 € TTC) de 2027 à 2035 passent alors à 869 256 € HT (soit 1 043 107 € TTC).

Il convient donc de passer un avenant afin de modifier l'article 9.1 « Participation de la Commune à la remise à titre onéreux d'équipements publics » et l'annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 9.1 de la convention notifiée le 11 juin 2024 est modifié comme suit :

9.1. Participation de la Commune à la remise à titre onéreux d'équipements publics

La participation financière prévisionnelle de la commune est fixée à 9 823 303 € HT, soit 11 787 964 € TTC. Elle est détaillée à l'Annexe 4 « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

ARTICLE 2

L'annexe 4 « bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération » jointe au présent avenant remplace celle annexée à la convention notifiée le 11 juin 2024.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui ne font pas l'objet du présent avenant restent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, en 3 exemplaires originaux,

05 AOUT 2025

Le Directeur Général de
SPIL CLERMONT AUVERGNE

Pour la SPIL


Rachid KANDER

Pour la Métropole



Pour la ville de Clermont-Ferrand



ANNEXE 4

BILAN PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS

PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération

EQUIPEMENTS DE COMPETENCE COMMUNALE	COUT TOTAL DE L'EQUIPEMENT (HT)	FINANCEMENTS VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PARTICIPATIONS OPERATEURS HORS ZAC (HT)
LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE		
Parc et son mail	10 267 080 €	3 080 124 €
Square Toni Morrison et ses abords	1 161 031 €	232 206 €
Square Michel Foucault et son mail	718 730 €	143 746 €
LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE		
Groupe scolaire (11 classes)	14 591 562 €	6 367 227 €
TOTAL	26 738 403 €	9 823 303 €

Conformément aux dispositions de l'article L300.4 du Code de l'Urbanisme, Clermont Auvergne Métropole agissant en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération, concédera à la SPL Clermont Auvergne la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean. Sont compris dans ce programme d'équipements publics les équipements de compétence communale conformément aux dispositions de la présente convention.

La contribution de la Ville de Clermont-Ferrand, et des opérateurs intervenant en dehors de la ZAC, au financement des équipements intégrés dans la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique s'élève à 9 823 303 € HT.

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser sa participation aux équipements publics directement à la SPL Clermont Auvergne. La concession d'aménagement porte sur une durée de 12 ans (2024-2035). Il est prévu d'étaler le versement de la Ville de Clermont-Ferrand de la façon suivante :

- en 2025 : 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC,
- de 2027 à 2035, soit 9 annuités : 869 256 € HT/an, soit 1 043 107 € TTC/an.

Par ailleurs, la Ville de Clermont-Ferrand participe à la réalisation de l'opération de ZAC par l'apport en nature de terrains d'une valeur estimée à 9 050 490 € HT.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C050825DUMO01
Objet :	Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement Saint-Jean - Avenant n°1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	063-216301135-20250805-C050825DUMO01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	923 o
Nom métier :		
063-216301135-20250805-C050825DUMO01-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	280 Ko
Nom original : Avenant1_CMOU_StJean_Sign__e_050825.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20250805-C050825DUMO01-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 août 2025 à 08h21min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 août 2025 à 08h21min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 août 2025 à 08h21min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 août 2025 à 08h22min15s	Reçu par le MI le 2025-08-05